Rapport annuel

1998-1999

Ordre des podiatres
du Québec

100-04811/

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 1998 • 1999

Québec, septembre 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'applications des lois professionnelles,

Linda Goupil

Montréal, septembre 1999

L'Honorable Linda Goupil
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

François Allart
Docteur en médecine podiatrique

Montréal, septembre 1999

Monsieur Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

François Allart
Docteur en médecine podiatrique

Membres du bureau

Président :

M. François Allart, D.P.M.

Administrateurs :

M. François Allart

Mme Lynda Cormier

M. Darrell Bevacqua

M. Michel Bourque

Mme Bluma Girzon

M. Ronald Perrault

M. Patrice Roy

Administrateurs nommés pas l'Office :

M. Robert Blanchette

Mme Jeanne Grimard (jusqu'au 3 juin 1998)

M. Jacques Hallé (à partir du 4 juin 1998)

Permanence

Secrétaire et directrice générale :

Me Carole Giard (jusqu'au mois de décembre 1998)

Me Linda Bélanger (à partir de janvier 1999)

Rapport du président

Toujours en changement

Si l'année dernière en a été une de changements, celle qui s'est terminée le 31 mars 1999 a été une année de bouleversements. En cours d'année, nous avons dû faire face à la démission de notre directrice, Carole Giard, à la sélection et à l'embauche d'une nouvelle directrice, Linda Bélanger ainsi qu'à des changements d'effectifs dans les divers comités. Le tout en gardant notre objectif de poursuivre, voire même mener à terme, plusieurs dossiers.

Fort de l'expérience acquise cette année, c'est avec enthousiasme et détermination que j'entreprends cette nouvelle année.

Finances

Côté finances, malgré une gestion serrée et une hausse de la cotisation professionnelle, il devient de plus en plus difficile d'assumer pleinement nos obligations sans cesse croissantes. Il n'y a cependant pas lieu de sonner l'alarme puisque, pour l'exercice 1998-1999, l'ordre n'accuse qu'un léger déficit. Par contre, il devient nécessaire, voire même obligatoire d'envisager une nouvelle hausse de la cotisation professionnelle afin de respecter les exigences que requiert notre travail.

Protection du public

La protection du public demeure l'objectif principal de notre Ordre professionnel. Quoique prescrit par la loi, il n'en demeure pas moins que cette protection du public ne peut rayonner que grâce à l'implication de chacun d'entre nous dans ce mandat.

À la lumière de cet objectif, les principaux dossiers ayant retenu l'attention du Bureau demeurent donc la médication, la pratique illégale, les représentations auprès des tiers payeurs gouvernementaux et privés, les changements règlementaires, la formation continue, la chirurgie podiatrique, le programme universitaire de médecine podiatrique, l'aide financière aux étudiants, etc.

Dossier pharmacologique

Bien que ce dossier était déjà particulièrement urgent l'année dernière et malgré nos demandes et représentations répétées en cours d'année, il semble que l'Office des professions n'ait pas la volonté politique de voir avancer ce dossier. L'étude de notre dossier à l'Office des profession a été, à maintes reprises, retardée. Il semble maintenant que ce dossier majeur et urgent soit reporté au mois de septembre prochain, bien que l'Office nous avait formellement promis de voir à ce que la liste des médicaments soit révisée à la fin de ce printemps.

Ce dossier fera évidemment l'objet d'une attention toute particulière au Bureau puisqu'il y a un préjudice envers les patients qui sont en droit d'avoir accès aux meilleurs traitements disponibles. Il est inadmissible que les podiatres du Québec soient contraints à prescrire des traitements désuets par rapport aux standards actuels qui prévalent en médecine podiatrique en Amérique du Nord.

Notamment, à l'automne dernier, une liste incomplète avait été proposée pour publication dans la Gazette officielle. D'un commun accord entre l'Office des professions et l'Ordre des podiatres, cette publication fut contestée afin que puisse être poursuivi l'ajout de médicaments, tel que spécifié dans le mémoire de 1995, ainsi que les deux autres demandes qui ont été faites par la suite entre 1998 et 1999. Cela implique que l'hydrochlorate de terbinafine topique inclus dans cette liste ainsi que d'autres types de médicaments topiques proposés ne peuvent être, pour le moment, légalement prescrits par les podiatres.

Pratique illégale

Nous faisons face à un accroissement inquiétant des cas de pratique illégale de la podiatrie. L'objectif de la protection du public impose à notre Ordre l'obligation d'intervenir lorsque des gestes podiatriques sont posés par des personnes qui oeuvrent dans l'illégalité mettant alors en danger la protection du public.

Les intervenants illégaux qui oeuvrent présentement dans le domaine de la santé des pieds sont nombreux et bafouent les lois professionnelles et il importe d'agir sans délai. Dans le courant de l'année, un Comité d'enquête a été mis sur pied dont le président était M. Gérard Allart. Une enquête est présentement menée avec sérieux et professionnalisme relativement à des allégations de pratique illégale. Des preuves vraisemblablement accablantes ayant déjà été amassées contre certains contrevenants, des procédures seront bientôt intentées.

Litige

La cause opposant notre Ordre à l'Association nationale des orthésistes du pied est toujours en suspend. Vous vous rappellerez sans doute que l'Association nationale des orthésistes du pied conteste le droit des podiatres de fabriquer, modifier et fournir des orthèses à leurs patients. La cause a été entendue par la Cour d'appel et nous sommes en attente d'un jugement qui, nous l'espérons, confirmera que ce traitement fait partie intégrante de l'expertise du podiatre. Nous avons cependant pris les devant, en demandant que la loi sur la protection de la santé publique soit modifiée afin que ce droit soit spécifiquement reconnu aux podiatres et ainsi écarter toute ambiguïté. Nous tenons d'ailleurs à remercier l'Office des professions et le Ministre de la Justice pour leur collaboration dans ce dossier.

Le Projet de loi 454 concernant l'ajout du règlement de l'orthèse dans la Loi sur la podiatrie et l'emploi du terme docteur a été reporté à cause des élections prévues. Il nous fût confirmé que ce dossier sera étudié à l'automne 1999. Un mémoire fut déposé à cet effet.

Chirurgie podiatrique

Le Comité de chirurgie mis en place au cours de la dernière année poursuit son travail. Son mandat demeure le même, c'est-à-dire s'assurer que les interventions chirurgicales pratiquées par les podiatres sont conformes aux normes professionnelles établies. Le Comité s'assure également que le podiatre impliqué possède à la fois les connaissances et la formation nécessaires, mais également une expérience suffisante. Un programme de formation continue est présentement sous étude et devrait être mis sur pied sous peu. Le Comité de chirurgie poursuit l'élaboration d'une classification des actes chirurgicaux podiatriques visant l'établissement de différentes catégories d'assurance-responsabilité professionnelle.

Programme de médecine podiatrique

Il s'agit-là d'un projet auquel nous accordons évidemment un appui majeur. À ce jour, nous avons déployé des efforts soutenus en vue de voir éventuellement naître un programme de Doctorat en médecine podiatrique au Québec et plus particulièrement à l'Université du Québec à Trois-Rivières. D'autant plus qu'un tel programme répondrait parfaitement aux besoins de formation des podiatres du Québec qui se voient contraints à l'exil aux États-Unis. Un tel programme de formation permettrait de former suffisamment de podiatres qualifiés pour répondre aux besoins de la population québécoise. De fait, en tenant compte de l'étendue du champ de pratique et du lieu principal d'intervention des podiatres au Québec, c'est-à-dire la clinique privée, le programme formera un professionnel autonome, possédant les outils diagnostics et thérapeutiques pour offrir des soins podiatriques obéissant aux plus hauts standards de diagnostic et de traitement podiatrique.

Le chemin qui mène à la concrétisation d'un tel projet implique une myriade d'étapes pour sa réalisation. Le programme de Doctorat de premier cycle en médecine podiatrique doit maintenant faire l'objet d'une recommandation de la C.R.É.P.U.C. et l'autorisation par le ministre de l'Éducation qui nous a d'ailleurs démontré un grand intérêt. Une fois ladite autorisation émise, encore faudra-t-il que l'Office des professions modifie sa réglementation afin d'indiquer que le programme donne ouverture au permis de pratiquer la podiatrie au Québec.

La mise sur pied d'un tel programme est compromise si elle n'est jumelée à la révision de la liste de médicaments. Il est en effet indispensable que des professionnels formés selon les plus hauts standards podiatriques ne puissent faire bénéficier leurs patients des plus récents développements dans le domaine du traitement des affections du pied.

Aide financière aux étudiants

En attendant la concrétisation de cet ambitieux projet, nos futurs membres demeurent contraints d'étudier aux États-Unis et ce, à grands frais. L'année dernière, après avoir procédé à des coupures dans le régime d'aide financière aux étudiants, la Direction générale de l'Aide financière permettait, à notre demande, une dérogation pour les étudiants en médecine podiatrique. Nous croyions que les autorités gouvernementales avaient compris la particularité de la situation. Mal nous en pris! Cette année, le gouvernement du Québec a été aux prises avec un changement législatif qui excluait la possibilité de subventionner adéquatement les étudiants pour des programmes dispensés à l'extérieur du Canada. Malgré nos revendications et l'urgence que comporte ce dossier, ladite dérogation n'a pas encore été modifiée par le gouvernement.

Nous entendons exercer une pression constante auprès des autorités compétentes dans le but de voir rectifier la situation, d'autant plus que les étudiants déjà présents se sont endettés substanciellement et le geste du gouvernement porte un sérieux préjudice à leur avenir, car il y a un risque qu'ils ne puissent terminer leurs études et certains d'entre eux ont une dette accumulée de plus de 100 000,00 $. De plus, le Québec souffre présentement d'un manque flagrant de docteurs en médecine podiatrique et qu'une telle formation n'est offerte à aucun endroit au pays. Refuser aux étudiants l'accès au financement condamne la profession et sa relève. Dans l'attente de la rectification de cette situation

par le gouvernement provincial, le président de l'Ordre conjointement avec l'Université de New-York, ont établi une solution temporaire avec une banque de Boston pour aider les étudiants à cet effet.

Compagnie d'assurance

Une campagne d'information à l'échelle canadienne ainsi que le dépôt d'un mémoire intitulé «Les standards nécessaires pour les tiers payeurs concernant le diagnostic, l'ordonnance, la fourniture et le contrôle des orthèses du pied» a été menée avec succès auprès des compagnies d'assurances. Nous leur avons notamment précisé que la référence d'un omnipraticien n'était pas nécessaire dans le cas de service podiatrique.

Les compagnie d'assurances ont été également sensibilisées à la problématique de la pratique illégale de la profession de podiatre. En effet, il semble que certains individus pratiquant illégalement la podiatrie ont demandé avec succès des remboursements de traitement. Les compagnies d'assurances ont été informées et ont reçu la liste de nos membres.

Bien que ces démarches semblent avoir été fructueuses, il demeure nécessaire de poursuivre nos communications visant à mieux faire connaître la profession.

Enfin, les compagnies d'assurances demandent de plus en plus à pouvoir se référer à des échelles de prix concernant les services podiatriques. Un Comité a été formé pour étudier la question.

Finalement...

L'année qui s'achève a été particulièrement mouvementée. Vous trouverez ci-après le rapport des activités du Bureau de l'Ordre où vous serez à même de constater les principales réalisations ou préoccupations de l'année.

Notamment, les changements de direction vécus en cours d'année ont accru le travail du syndic, des membres du bureau et des membres des différents comités. Je tiens à les remercier chaleureusement de donner si généreusement de leur temps, et un peu d'eux-mêmes, pour la protection du public et l'avancement de la profession.

Le président,

François Allart
Docteur en médecine podiatrique

Rapport des activités du Bureau de l'Ordre

En vertu du Code des professions, le Bureau de l'Ordre est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre. Il a l'obligation de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des autres lois et règlements régissant la profession de podiatre au Québec.

Le Bureau est composé d'un président élu au suffrage universel pour un mandat de trois ans et de huit administrateurs dont six sont élus par les membres et deux représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec.

Comité ad hoc d'enquête

Dans le courant de l'année, un Comité d'enquête a été mis sur pied dont le président était M. Gérard Allart. Une enquête a été menée avec sérieux et professionnalisme relativement à des allégations de pratique illégale et des preuves accablantes ont été amassées contre les contrevenants. Les dossiers ont été remis au contentieux et des poursuites seront déposées sous peu.

Frais de contentieux

En ce qui concerne les frais de contentieux, l'Ordre à fait une entente avec Me Roger David. Des modalités de remboursement sans intérêt ont été établies à 4 000.00 $ par mois. Cette façon d'échelonner les paiements permettra à l'Ordre d'entreprendre les poursuites nécessaires sans avoir à débourser annuellement une somme supérieure à 48 000$ même lorsque nous aurons plusieurs cause en litige. Les membres du bureau tiennent à remercier Me David de sa collaboration dans ce dossier.

Inspection professionnelle

Le nombre de membres du Comité d'inspection professionnelle a été augmenté cette année de sorte qu'il a été possible pour le Comité d'inspecter près de 25 % des membres. La structure de fonctionnement du Comité a également été revue. Les inspecteurs ont respecté une grille précise dans le cadre de leur inspection et ont été particulièrement vigilant relativement à la pharmacothérapie.

Fiscalité

Après consultation auprès de la firme de comptables Samson Bélair, nous avons été informés que l'Ordre n'est pas obligé, en vertu de la loi, de percevoir des taxes sur ses cotisations annuelles. La firme de comptables a en effet indiqué que c'est un choix qu'un ordre professionnel peut faire s'il est à l'avantage de ses membres, ce qui n'est pas le cas des podiatres, puisque les produits achetés par ces derniers sont exemptés de taxes. Par contre, vu la complexité grandissante des règles fiscales, il serait judicieux que le podiatre consulte un expert-comptable lorsqu'il envisage une réorganisation de ses activités.

Formation continue

Voici les activités qui ont retenu l'attention :

- Séminaire de formation continue en podiatrie - Institut de podiatrie d'Atlanta incluant la formation en radiologie
- Séminaire de formation obligatoire en radiologie

Déménagement du bureau de l'Ordre

Vers la fin de l'année financière, l'Ordre a reçu un avis du locateur de l'immeuble nous indiquant qu'il mettait fin à notre bail le 30 avril 1999 et qu'il n'y avait aucune possibilité de renouveler le bail. Les membres du bureau ont donc dû, dans un très court délai, trouver un nouveau local adéquat pour le siège social de l'Ordre, dans un souci d'économie. Enfin, un local qui convient parfaitement aux besoins de l'Ordre a été loué au 300, rue du St-Sacrement, bureau 22, à Montréal.

Direction générale et secrétariat

Au cours de l'année, l'Ordre a fait face à la démission de deux directrices générales, soient Me Carole Giard et Me Linda Bélanger. Ces changements majeurs dans l'administration exigeront pour la prochaine année, une restructuration de la gestion de l'Ordre. En début de la nouvelle année fiscale, les services de Me Sabine Phaneuf, assistée de Madame Véronique Simard, ont été retenus.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle ordinaire de membre actif pour 1998-1999 était de 1500,00 $ payable en un seul versement le 1er avril 1998 ou en deux versements en date du 1er avril 1998 et du 1er juin 1998. La cotisation de membre inactif s'élèvait à 135,60 $, payable en un seul versement le 1er avril 1998.

Chaque membre doit de plus acquitter une cotisation au Conseil Interprofessionnel du Québec et à l'Office des professions du Québec, pour un total de 35,60 $.

Le Comité administratif a dû durcir la position de l'Ordre relativement aux podiatres retardataires ou en défaut de payer leur cotisation. Les podiatres ont jusqu'au 30 avril pour faire parvenir le paiement de leur cotisation et suivant le Code des professions, le défaut de paiement peut entraîner la radiation.

Tableau des membres

Au 1er avril 1998, 114 membres sont inscrits au tableau de l'Ordre des podiatres du Québec. Sur ce nombre, 93 membres ont un statut de membre actif et 21 membres ont un statut de membre inactif.

Comité de radiologie

M. Patrice Roy qui fait un excellent travail de restructuration, a fait un rapport des activités du comité pour établir des critères d'inspection en radiologie et soulève les difficultés rencontrées relativement à l'accessibilité à l'information déjà recueillie sur le sujet par l'Ordre.

Il a été convenu que la directrice mette à la disposition de M. Roy et de Mme St-Gelais tous documents relatifs à la radiologie. Le Comité de radiologie poursuivra ses travaux et soumettra des projets de questionnaires au Comité administratif lors d'une séance ultérieure.

Le Comité administratif est également d'avis qu'il faut rendre officielle l'invitation faite à tous les podiatres d'assister à la formation en radiologie.

Élections

En fin d'exercice, François Allart, qui occupait la présidence par intérim depuis le 20 août 1997, a été confirmé dans ses fonctions. Des élections ont été organisées et à la date de clôture du scrutin, soit le 2 avril 1999, la secrétaire de l'Ordre a informé le bureau qu'aucune candidature n'avait été déposée. En conséquence, le président de l'Ordre a été reconduit dans ses fonctions pour un nouveau mandat de 3 ans.

Les trois administrateurs suivants sont également reconduits dans leur fonction pour un nouveau mandat de 3 ans : Mme Lynda Cormier, vice-présidente et trésorière, Mme Bluma Girzon et M. Darrell Bevacqua. Ces mandats ont pris effet le 2 avril 1999.

Terminologie (podiatre)

M. Patrice Roy a présenté un projet afin que le terme «podiatre» soit ajouté au dictionnaire Le petit Robert.

Il a été résolu par les membres du bureau de transmettre une définition stratégique, simple et large du mot «podiatre» au représentant du dictionnaire Le petit Robert afin de solliciter un échange sur la question de la définition du mot «podiatre».

Assurance responsabilité professionnelle

Un Comité a été formé afin de s'assurer que la couverture d'assurance soit conforme aux besoins des podiatres.

Orthèses et CSST

Le président informe les membres qu'il y a une action devant la Cour relativement à la distinction entre orthèses et prothèses. Les orthésistes ont déposé un mémoire devant la CSST à cet effet. La CSST est en étude sur le sujet en ce moment.

Collège des médecins

Une rencontre a eu lieu en début de la nouvelle année financière avec le président du Collège des médecins, Dr. Lamontagne, afin de discuter du dossier pharmacologique et de la prescription des orthèses et ainsi discuter de la problématique de la prescription d'orthèses par des médecins généralistes et du dossier pharmacologique. Nous pouvons être assurés de la collaboration du Collège des médecins sur ces sujets.

En cours d'année, l'Ordre des podiatres (Lynda Cormier) a travaillé avec le Dr Jean Desserres (Santé et sécurité publique) à la publication d'un article dans le journal l'Omnipraticien. Nous remercions grandement leur contribution à faire mieux connaître notre profession.

Rapport du syndic

En 1998-1999, le syndic a reçu vingt-trois (23) plaintes, dont neuf (9) sont réglées. Il demeure donc quatorze (14) plaintes en suspens. Nous avons également reçu quinze (15) plaintes par téléphone et ces plaintes ont toutes été réglées.

Richard Deschênes, podiatre
Syndic

Rapport du Comité d'inspection professionnelle

Le Comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession : la vérification de la tenue des dossiers patients, la prescription des médicaments, la prescription et la fabrication d'orthèses, la tenue générale des cabinets des podiatres ainsi que l'installation et l'utilisation des appareils de radiologie, lorsque le professionnel est détenteur d'un permis à cet effet.

Au cours de l'année 1998-1999, aucune enquête particulière n'a été effectuée par le Comité, car aucune demande officielle de la part du bureau de l'Ordre n'est parvenue au Comité.

En ce qui concerne le programme annuel de surveillance générale de l'exercice de la profession, vingt (20) inspections professionnelles auront été réalisées dans le présent mandat. Le Comité a pu constater que les membres inspectés pratiquaient en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Le Comité recommande au bureau de l'Ordre de voir à ce que les dossiers des podiatres soient le plus élaborés et complets possibles.

Robert Noiseux
Podiatre
Président du Comité

Les membres du Comité sont :
Robert Noiseux, président
Jeannette Clavet, membre
Robert Colina, membre
Aubert Bérubé, membre
Robert A. Donaldson, membre
Michel Bourque, membre
Michel Joubert, membre

Rapport du Comité de révision des plaintes

Le Comité de révision des plaintes a reçu trois demandes de révision au cours de l'année 1998-1999. Deux dossiers, ont été entendus et il a été convenu de maintenir les décisions prises par le Syndic.

En fin d'année financière, il n'y avait donc qu'une seule cause en suspend, laquelle a été complétée en début de la nouvelle année.

M. Frédéric Gremillet a donné sa démission.

En début de la nouvelle année financière, le Comité a bénéficié de deux nouvelles nominations, soit Mme Célyne Hamel, ASPM, et M. Zyad Hobeychi, D.P.M.

Les membres du Comité sont :

M. Ronald Perrault, président
M. Robert Blanchette, membre
M. Jacques Hallé, membre
Mme Célyne Hamel, membre
M. Zyad Hobeychi, membre

Ronald Perrault, ASPM, D. Lab
Podiatre
Président du Comité

Rapport des activités du Comité de radiologie

Membres du comité :
M. Patrice Roy Jr., président
Mme Maïka Saint-Gelais

Le Comité de radiologie a pour mandat de superviser l'exercice de la radiologie podiatrique, d'assurer, dans les limites possibles, le respect des normes, d'émettre les permis de radiologie et de mettre en place les activités de formation de base et de formation continue annuelle nécessaires à la détention d'un permis en radiologie.

Le Comité tient à remercier ses deux membres sortants, M. Frédéric Grémillet et M. Yvan Jacob, ainsi qu'a souhaiter la bienvenue à Mme Maïka Saint-Gelais.

Au 31 mai 1999, vingt-trois (23) podiatres détenaient un permis de radiologie émis par l'Ordre des podiatres du Québec. De ce nombre, six (6) nouveaux permis ont été émis pour la période 1998-1999, soit ceux des podiatres Georges Bochi, Nathalie Deschamps, Charles Faucher, Annie Galibois, François Giroux et Maïka Saint-Gelais. Il est à noter que quatre (4) podiatres sont détenteurs d'un permis de laboratoire de radiologie émis par le Laboratoire de santé publique du Québec en plus de détenir un permis en radiologie podiatrique émis par l'Ordre des podiatres du Québec. Deux (2) membres ont des permis inactifs, dont un (1) est déménagé à l'extérieur du Québec. Quant au second, le Comité de radiologie s'est vu obligé de lui retirer son permis car il ne répondait pas aux critères de formation continue.

En début d'année, le Comité de radiologie faisait face à deux (2) dossiers non réglés concernant la formation continue obligatoire. Ces deux (2) podiatres se sont conformés en cours d'exercice. Le Comité de radiologie a également mis à jour tous les dossiers des détenteurs de permis. À ce jour, tous étaient en règle eu égard au nombre de crédit, excepté un (1) podiatre. Le Comité de radiologie a pris les mesures requises pour que ce dossier soit de nouveau en règle pour l'année 1999-2000.

La trésorerie du Comité de radiologie a été assumée et supervisée par le bureau. Les revenus du Comité de radiologie sont suffisants pour couvrir ses dépenses. L'excédent de cette année a été transféré au bureau.

Le Comité de radiologie profite de l'occasion pour demander à tous les membres, détenteurs de permis de radiologie ou non, de respecter avec vigilance l'éthique et les règlements en matière de radiologie podiatrique. La radiologie est un nouveau privilège qui nous est octroyé depuis 1995 : nous devons faire en sorte de le conserver. Il est donc important que tous les membres se conforment aux règlements. Le Comité de radiologie veillera à assister les membres dans cette tâche et s'assurera du respect des dispositions.

Le Comité de radiologie aimerait conclure en demandant à tous les membres leur collaboration pour l'une des activités qui se tiendra lors de la fin de semaine de formation continue. Le Comité tiendra un mini «journal club» lors de cette activité et apprécierait grandement la participation de tous ses membres. Nous vous demandons donc d'apporter avec vous des cas intéressants que vous avez rencontrés en cours d'année afin d'en faire profiter tous les podiatres. Nous vous remercions à l'avance.

Patrice Roy Jr, D.P.M.
Président
Comité de radiologie

Prévisions budgétaires

(1999-2000)

REVENUS

Cotisations des membres		143 820
Permis de radiologie		250
Inscriptions examens		250
Total des revenus :		144 320

DÉPENSES

Secrétariat et direction générale		37 000
Allocations aux administrateurs		17 000
Dépenses Comités :	Frais du syndic	3 000
	Formation professionnelle	5 000
	Discipline	10 000
	Radiologie	1 000
	Inspection professionnelle	2 000
Pratique illégale et contentieux		52 000
Frais de déplacement et de séjour		3 000
Frais de représentation		1 000
Cotisations (CIQ et Office des professions)		3 900
Frais de poste et courrier		1 000
Fourniture de bureau et équipements		7 500
Télécommunications		5 000
Publications, publicité et imprimés		5 000
Manuels de référence et abonnements		1 000
Déménagement		895
Honoraires de vérification		1 500
Loyer		9 400
Électricité		600
Frais de banque		150
Taxes et assurances		2 500
Amortissement d'immobilisation		1 250
Total des dépenses		170 695
Exédent des revenus sur dépenses (déficit)		**(26 375)**

États financiers de

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

31 mars 1999

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Table des matières

	PAGE
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-7

Samson Bélair
Deloitte &
Touche

Samson Bélair/Deloitte & Touche, S.E.N.C.
Comptables agréés

2200, av. Léon-Pratte
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4B6

Téléphone: (450) 774-4000
De Montréal: (450) 446-0555
Télécopieur: (450) 774-1709

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des Podiatres du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'***Ordre des Podiatres du Québec*** au ***31 mars 1999*** et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image de la situation financière de la corporation au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Samson Bélair/Deloitte & Touche

Comptables agréés

Le 31 août 1999

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
État des résultats
de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
	$	$
PRODUITS		
Cotisations des membres	145 527	160 749
Formation professionnelle	4 900	1 625
Pratique illégale	-	330
Placements	-	148
Actualisation	-	11 421
Permis de radiologie	2 750	2 700
Autres	537	154
	153 714	177 127
CHARGES		
Secrétariat	24 836	29 839
Frais du syndic	-	588
Allocations aux administrateurs	15 383	1 140
Comité de formation professionnelle	3 263	2 879
Comité de discipline	4 207	1 822
Frais de déplacement et de séjour	-	189
Cotisations	3 933	1 963
Frais de poste	788	1 624
Fournitures de bureau	4 530	5 836
Frais de représentation	71	1 750
Télécommunications	4 909	4 957
Publications et publicité	12 550	2 678
Honoraires de vérification	1 495	1 481
Comité de radiologie	-	1 127
Loyer	7 018	6 837
Contentieux	67 967	65 488
Autres	3 867	3 587
Amortissement des immobilisations corporelles	734	917
	155 551	134 702
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(1 837)	42 425

Samson Bélair
Deloitte &
Touche

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	Investis en immobilisations	Non affectés	**Total 1999**	Total 1998
	$	$	$	$
SOLDE AU DÉBUT	3 669	16 637	**20 306**	(22 119)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(734)	(1 103)	**(1 837)**	42 425
SOLDE À LA FIN	2 935	15 534	**18 469**	20 306

Samson Bélair Deloitte & Touche

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Bilan

au 31 mars 1999

	1999	1998
	$	$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	71 127	38 299
Charges payées d'avance	-	1 600
	71 127	39 899
IMMOBILISATIONS (note 3)	2 935	3 669
	74 062	43 568
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	55 593	23 262
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	2 935	3 669
Non affectés	15 534	16 637
	18 469	20 306
	74 062	43 568

AU NOM DU CONSEIL

_____, administrateur

_____, administrateur

Samson Bélair Deloitte & Touche

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
État des flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 837)	42 425
Amortissement des immobilisations	734	917
	(1 103)	43 342
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 4)	33 931	(15 901)
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	32 828	27 441
ENCAISSE AU DÉBUT	38 299	10 858
ENCAISSE À LA FIN	71 127	38 299

Samson Bélair Deloitte & Touche

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La corporation, constituée en vertu de la Loi 271 du Gouvernement de la province de Québec, administre l'Ordre des Podiatres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Présentation des états financiers

Les états financiers ont été dressés conformément aux nouvelles normes comptables relatives aux organismes sans but lucratif qui ont été publiées récemment par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, selon la méthode de report pour la présentation des apports affectés.

Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 20 %.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 1999	Valeur nette 1998
	$	$	$	$
Mobilier de bureau	25 723	22 788	2 935	3 669

4. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	1999	1998
	$	$
Débiteurs	1 600	(1 600)
Charges payées d'avance	-	3 328
Créditeurs et charges à payer	32 331	(1 156)
Apports reportés	-	(16 473)
	33 931	(15 901)

5. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.